

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**DP2025\_12**

**CONVENTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE SAUVETEUR SECOURISTE AU TRAVAIL AVEC L'ORGANISME J&D AQUITAINE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2023\_11/02 donnant délégations au Président,

Dans le cadre des actions de formation, le Syndicat est amené à signer diverses conventions pour la formation professionnelle de ses agents ;

Considérant les conventions n°2025-05013 et 2025-07008 établies par l'organisme de formation J&D Aquitaine pour la formation de Sauveteur Secouriste au travail de :

- Mme Muriel BORY (mardi 20 et mercredi 21 mai) ;
- Mme Marie PANTIER (mardi 22 et mercredi 23 juillet) ;

d'un montant de 215€ HT par stagiaire

**LE PRÉSIDENT,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer les conventions 2025-05013 et 2025-07008 avec l'organisme J&D Aquitaine 97, impasse de Bernès 47160 SAINT-PIERRE-DE-BUZET ;
- Article 2 : **VALIDE** la proposition financière de 215€ HT par stagiaire dans le cadre de la formation de Sauveteur secouriste au travail pour Mme Muriel BORY et Mme Marie PANTIER ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget à l'article et chapitre correspondants.

Fait à Damazan, le 5 mai 2025

Le Président

Ludovic BIASOTTO